

2025.04.47

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Travaux de refection d'un mur au**  
**33 rue Claude Peurière**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU le Code de la Route,  
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par M. Jérôme DUROUX, pour son compte personnel, et concernant des travaux de réfection d'un mur au 33 rue de la République à NOIRETABLE, le long de la RD 1089,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT-25-0054 du 27/02/2025 portant avis annuel du Préfet de la Loire, et les réserves,  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de signaler ce chantier.

**ARRETE**

**Article 1** –M. Duroux Jérôme va procéder à la réfection d'un mur, situé au 33 rue Claude Peurière, sur sa propriété, en bordure de la RD 1089.

**Article 3** –Il devra respecter le manuel de chantier du conducteur de travaux.

**Article 4**–Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de marcher sur le trottoir au niveau du 33 rue Claude Peurière à compter **du 22 avril 2025 et pour une durée d'un mois.**

**Article 5** – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par M. Duroux Jérôme.

**Article 6**– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7**– Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- [ddt.smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr](mailto:ddt.smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr)
- [stdmontbrisonnais@loire.fr](mailto:stdmontbrisonnais@loire.fr)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- M. Duroux Jérôme,
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr),



NOIRETABLE, le 18 avril 2025  
Le Maire  
Julien DEGOUT.